



Département d'Eure-et-Loir  
Arrondissement de Chartres

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	15	10	11

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Commune d'Aunay-sous-Auneau

### SÉANCE DU LUNDI 14 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze avril à 18h31, le Conseil Municipal de la commune d'Aunay-sous-Auneau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Robert DARIEN, Maire de la commune, à la salle du conseil municipal de la mairie, conformément aux dispositions de la délibération n°2022\_74 du 21 septembre 2022.

#### Date de la convocation

09/04/2025

#### Date d'affichage

09/04/2025

Présidence : M. Robert DARIEN, Maire

Secrétaire de séance : Mme Cathy LUTRAT

Participants : M. Robert DARIEN, M. Alex BORNES, Mme Cathy LUTRAT, M. Thierry DROUILLEAU, Mme Frédérique SEVESTRE, M. Daniel MOREAU, Mme Gwenaël BEYE, M. Patrick RIVARD, Mme Jasmonde MARTIN et M. Jean-André CAHUZAC.

Absents excusés : Mme Evelyne GENEQUE, M. Jean-Luc MARIETTE, M. Vincent ZOUZOULKOWSKY (pouvoir à Jasmonde MARTIN), M. Julien PICHOT (Pouvoir à M. Thierry DROUILLEAUX)

Absente : Mme Julie DE FRANQUEVILLE

#### Objet de la Délibération :

### APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) ET AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024

#### Délibération n° 2025\_07

Les documents permettant au conseil municipal d'adopter le compte financier unique de l'exercice 2024 ont été communiqués aux élus municipaux le 21 mars 2025 et commentés lors de la réunion de la commission des finances du 26 mars 2025.

Dans les séances où les comptes financiers unique sont débattus, le Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que le Maire doit se retirer au moment du vote.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal accepte la désignation de M. Alex BORNES pour prendre la présidence du Conseil Municipal à l'occasion de l'adoption du compte financier unique de l'année 2024 du budget général.

M. Alex BORNES prend la présidence de l'assemblée municipale ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget général de la commune d'Aunay-sous-Auneau ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les résultats 2024 intégrant les reports de l'année 2023 présentés comme suit :

<b>RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024 - SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses	
Recettes	1 326 000,05 €
Résultats 2024	179 020,18 €
Excédents reportés 2023	215 898,23 €
<b>EXCEDENT BRUT 2024</b>	<b>394 918,41 €</b>
<b>RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024 - SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses	483 868,23 €
Recettes	354 278,08 €
Résultats 2024	- 129 590,15 €
Excédents reportés 2023	77 424,55 €
<b>DEFICIT BRUT 2024</b>	<b>- 52 165,60 €</b>
<b>RESTES A REALISER 2024 SUR BUDGET 2025 - SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Recettes	382 622,86 €
Dépenses	644 598,70 €
Déficit d'investissement 2024	52 165,60 €
<b>BESOIN DE FINANCEMENT INVESTISSEMENT</b>	<b>- 314 141,44 €</b>
<b>AFFECTATION DES RESULTATS 2024 SUR BUDGET 2025</b>	
Résultats section de fonctionnement 2024	394 918,41 €
Besoin de financement investissement (article 1068)	- 314 141,44 €
<b>AFFECTATION EN RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>80 776,97 €</b>

Il est donc proposé de couvrir le besoin de financement par un prélèvement de 314 141,44 € sur le résultat de fonctionnement 2024 (C'est-à-dire par l'émission d'un titre de recettes à l'article 1068 sur l'exercice 2025).

Après cette affectation, le résultat net à reprendre au budget 2025 en recettes de la section de fonctionnement sera de :  
394 918,41 € - 314 141,44 = **80 776,97 €**.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents et représentés, décide par 8 voix pour et 3 abstentions (Frédérique SEVESTRE, M. Daniel MOREAU et Mme Gwenaël BEYE) :**

- D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2024
- DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- D'APPROUVER Le report des excédents au budget 2025

**Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :**

- La publication sur le site internet :  
[www.aunay-sous-auneau.fr](http://www.aunay-sous-auneau.fr) Rubrique : La commune / Vie municipale le : 17/04/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant  
le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication  
et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code la justice  
administrative

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Robert DARIEN

